

GUY DE KERIMEL

ÉVÊOUE

Lettre aux fidèles de St André et de Notre-Dame de l'Isle

Grenoble, le 12 novembre 2021 N/Réf: MgrGdK/2021/244

Chers frères et sœurs,

« Jésus Christ, hier et aujourd'hui, est le même, il l'est pour l'éternité » (Héb. 13, 8). En promulguant le décret d'application du Motu Proprio *Traditionis Custodes*, du 16 juillet dernier, je veux vous adresser quelques mots pour vous encourager dans la foi.

Vous avez manifesté votre attachement à l'Eglise et au Pape, et i'en rends grâce à Dieu. En effet « du Christ et de l'Eglise, c'est tout un », disait Ste Jeanne d'Arc à son procès. Je sais aussi que vous participez à l'occasion à la messe selon le rite de St Paul VI, ce qui dit votre respect pour la liturgie actuelle recue de l'Eglise.

Le décret d'application du Motu Proprio du Pape François vous invite à un pas de plus dans la foi ; je comprends vos inquiétudes, mais cet acte de foi vous attache au Christ avant tout. Les rites liturgiques, dont les racines se trouvent dans l'Ancien Testament, nous viennent du Christ et de l'Eglise à travers la Tradition ; ils sont des moyens privilégiés pour entrer en communion avec Dieu par ce même Jésus-Christ ; ils n'ont jamais cessé d'évoluer au cours des siècles, sous l'impulsion de l'Esprit Saint, pour une plus grande fidélité à l'Evangile et à la Sainte Tradition ; ils évolueront encore. Par exemple, rien qu'entre 1950 et la liturgie de St Paul VI, la liturgie de St Pie V a subi de nombreuses modifications qui n'ont alors posé aucun problème de réception.

Chacun de nous dispose, dans l'Eglise et dans la liturgie de St Paul VI et de St Jean-Paul II, de tous les moyens du salut transmis par le Christ ; nous avons tout ce qui est nécessaire pour tendre à la sainteté dans tous les états de vie. Il me semble important de le redire. Ceux qui préfèrent se priver d'un sacrement sous prétexte qu'il n'est pas célébré dans le rite ancien se mettent en danger.

Pour beaucoup d'entre vous, la liturgie selon le « vetus ordo », correspond mieux à leur sensibilité ; cela peut être compréhensible, mais notre sensibilité personnelle ne peut pas ne pas mettre en premier la foi et la communion ecclésiale. Si le lien au Christ dans l'Eglise, sous l'autorité du Pape et des évêques en communion avec lui, devenait second, la lente et insensible dérive aurait déjà commencé. Ne pas adhérer à la « lex orandi » (la règle de la prière) de l'Eglise pourrait conduire à ne plus adhérer à la « lex credendi » (la règle de la foi).

C'est donc par souci pastoral que le pape François, après avoir consulté les évêques du monde entier, a promulgué le Motu Proprio Traditionis Custodes. En effet, il a pris conscience de la dérive d'un certain nombre de communautés et du danger, pour le salut des âmes, d'une mauvaise interprétation du Motu Proprio Summorum Pontificum du Pape Benoît XVI ; cette interprétation laissait croire que l'on pouvait s'installer dans un bi-ritualisme, voire même remettre en cause la liturgie de St Paul VI.





Tél: 04 38 38 00 38 - Fax: 04 38 38 00 39



C'est aussi par souci pastoral que je promulgue ce décret d'application du Motu Proprio du Pape François, pour le diocèse de Grenoble-Vienne. Vous n'êtes pas abandonnés, et notre Eglise diocésaine compte sur vous et sur vos charismes pour accomplir la mission que le Christ nous confie pour notre temps.

Encore une fois, je veux insister sur ce point : le salut des âmes n'est en aucun cas négligé dans cette décision conforme au Motu Proprio *Traditionis Custodes* ; personne, dans le diocèse de Grenoble-Vienne, n'est privé des moyens du salut.

Que Dieu vous bénisse et nous garde sous la vigilance aimante de notre Unique Bon Berger!

† Guy de Kerimel Évêque de Grenoble-Vienne